



La Suisse du Nord-Ouest dit «oui» à la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Prise de position de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest du 11 janvier 2017

La votation populaire fédérale portant sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) est fixée au 12 février 2017. La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) se prononce unanimement en faveur de l'adoption de la RIE III. Cette réforme aura des répercussions socioéconomiques et financières considérables, en particulier pour la Suisse du Nord-Ouest, où les entreprises internationales paient plus d'impôts que la moyenne et contribuent ainsi dans une large mesure à la prospérité de la région.

L'adoption de la réforme garantirait des dizaines de milliers d'emplois dans le nord-ouest de la Suisse, élargirait la marge de manœuvre financière des cantons en ce qui concerne leurs propres réformes et fournirait à ces derniers les instruments nécessaires pour maintenir leur compétitivité.

A La RIE III est primordiale pour la Suisse du Nord-Ouest

Abolition des statuts fiscaux cantonaux

En comparaison avec les autres sites, les cantons du nord-ouest de la Suisse pratiquent des taux d'imposition ordinaires plutôt élevés pour les entreprises. La charge fiscale ordinaire sur le bénéfice se situe entre 19% (Argovie) et 22% (Bâle-Ville). Malgré tout, les cantons du nord-ouest de la Suisse présentaient jusqu'à présent un attrait pour les entreprises internationales. Avec l'application des régimes fiscaux cantonaux, la charge fiscale sur le bénéfice ne dépasse pas 8 à 11% pour l'ensemble des cantons suisses.

Les standards internationaux en matière d'imposition des entreprises ont changé. À l'instar de nombreux autres Etats, la Suisse doit revoir son système fiscal, en supprimant notamment les régimes fiscaux cantonaux. Si aucune contre-mesure n'est prise, cette abolition entraînera une détérioration significative de l'attrait fiscal, en particulier dans le nord-ouest de la Suisse.

Des dizaines de milliers d'emplois concernés dans la Suisse du Nord-Ouest

Les sociétés à statut particulier sont essentielles pour l'économie de la Suisse du Nord-Ouest. Il ne s'agit pas de sociétés «boîtes aux lettres», mais principalement d'entreprises offrant de nombreux emplois attractifs et créant une forte valeur ajoutée. Dans le nord-ouest de la Suisse, cela concerne notamment les entreprises actives dans l'industrie pharmaceutique, dans la branche médico-technique ou d'autres sciences de la vie, dans la logistique internationale ainsi que des sociétés commerciales internationales.

Dans la Suisse du Nord-Ouest, ces secteurs offrent plus de 45 000 emplois à temps plein, qualifiés et hautement qualifiés pour la plupart. En outre, les sociétés à statut particulier contribuent directement à l'augmentation de la valeur ajoutée à hauteur de 18 milliards de francs.

Des recettes fiscales élevées en jeu

Bien que seule une petite partie des sociétés jouissent actuellement d'un statut fiscal particulier, celles-ci sont d'une importance cruciale pour les recettes publiques. Les recettes des cantons et des communes de la Suisse du Nord-Ouest issues de l'impôt sur le bénéfice et le capital ainsi que de la part cantonale à l'impôt fédéral direct des sociétés à statut particulier s'élèvent à plus de 590 millions de francs par année.

Les sociétés à statut particulier paient environ 50% des impôts sur les personnes morales auprès de la Confédération (impôt fédéral direct).

- Les sociétés à statut particulier sont essentielles pour la Suisse du Nord-Ouest.
- Les sociétés concernées offrent plus de 45 000 postes à temps plein dans le nord-ouest de la Suisse.
- Elles génèrent en outre plus de 590 millions de francs de recettes fiscales par année.
- La troisième réforme de l'imposition des entreprises est indispensable au maintien des emplois concernés et des recettes fiscales dans la Suisse du Nord-Ouest.

B La troisième réforme de l'imposition des entreprises fournit les instruments nécessaires

Risque de pertes de recettes élevées en l'absence de mesures compensatoires

Si les régimes fiscaux cantonaux étaient abolis sans qu'aucune mesure compensatoire ne soit introduite, la charge fiscale des sociétés concernées augmenterait considérablement. L'on pourrait alors craindre que les emplois et les recettes fiscales soient déplacés à l'étranger.

Solutions apportées par la troisième réforme de l'imposition des entreprises

La troisième réforme de l'imposition des entreprises pourrait réduire le risque susmentionné en procurant aux cantons des instruments appropriés et acceptés au niveau international:

- La patent box, appliquée actuellement dans 14 Etats européens, permettrait une imposition réduite pour les activités novatrices particulièrement essentielles dans le nord-ouest de la Suisse.
- L'encouragement en amont, également répandu sur le plan international, constitue un soutien direct à la recherche et au développement. Il est facultatif pour les cantons.
- Avec l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, une déduction des intérêts sera introduite sur le capital propre. Les entreprises seront ainsi incitées à renforcer la base de leurs fonds propres.

Décision autonome des cantons quant à la mise en œuvre

La situation initiale diffère fortement d'un canton à l'autre. Les instruments créés dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises permettront aux cantons une mise en œuvre de la réforme adaptée à leur situation individuelle. Ils pourront décider eux-mêmes s'ils souhaitent utiliser tous les instruments ou seulement les instruments obligatoires et continuer à fixer de manière autonome le taux ordinaire de l'impôt sur le bénéfice.

Risques financiers limités

Le Parlement fédéral a limité les risques financiers des nouvelles mesures fiscales: chaque canton peut décider lui-même de l'allègement fiscal maximal possible engendré par les instruments mentionnés. Celui-ci ne doit toutefois pas dépasser 80% au total.

- La RIE III fournira de nouveaux instruments, primordiaux et acceptés au niveau international.
- Sans ces instruments, la réforme nécessaire serait encore plus coûteuse.

C Les cantons obtiendront la marge de manœuvre urgemment nécessaire

Une réforme exigeante sur le plan financier

Les régimes fiscaux cantonaux sont très attractifs en comparaison internationale. En parallèle, les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en Suisse ont jusqu'à présent généré des recettes fiscales élevées. Avec la réforme nécessaire, les cantons devraient subir des manques à gagner, du moins temporairement. Il n'est toutefois pas envisageable de renoncer à la réforme.

Participation de la Confédération aux frais des cantons

La Confédération participera aux coûts liés à la réforme à hauteur de 1,1 milliard de francs par année. Selon une estimation de la Confédération, environ 920 millions de francs seront versés aux cantons, dont 150 millions à la Suisse du Nord-Ouest, sous la forme d'une part cantonale plus élevée à l'impôt fédéral direct. La Confédération versera 180 millions de francs par an aux cantons à faible potentiel de ressources en guise de subside complémentaire à durée déterminée. Les cantons disposeront ainsi d'une certaine marge de manœuvre budgétaire.

- La Confédération participera aux coûts liés à la réforme.
- Les cantons disposeront ainsi d'une certaine marge de manœuvre budgétaire pour la mise en œuvre de la réforme.